



Téléfax: (41-22) 917 90 22
Télégrammes: UNATIONS, GENEVE
Télex: 41 29 62
Téléphone: (41-22) 917 91.39
Internet www.ohchr.org
Email: mmorales@ohchr.org



Palais des Nations
CH-1211 GENEVE 10

REFERENCE: jmn/mm/fg/follow-up/CAT

4 September 2007

Mr. Ambassador,

In my capacity as Rapporteur for follow-up on Conclusions and Recommendations of the United Nations Committee against Torture, I refer to the examination of the initial report of Togo (CAT/C/5/Add.33) by this Committee at its 36th session, from 1 to 19 May 2006. At the end of that session, the Committee's Conclusions and Recommendations (CAT/C/TGO/CO/1) were transmitted to your Permanent Mission. In paragraph 34 of those Conclusions and Recommendations, the Committee asked, pursuant to its rules of procedures, that Togo provide, within one year (by May 2007) further information regarding areas of particular concern identified by the Committee in paragraphs 21, 25, 29 and 30 (see extracts annexed).

The Committee has adopted a follow-up procedure to pursue issues that are serious, that can be accomplished by the State party in a one year period, and that are protective.

The information sought by the Committee has not been provided yet, although more than one year has elapsed from the transmittal of the Committee's Conclusions and Recommendations. Accordingly, I would be grateful for clarification as to the current status of your Government's responses on the matters, and as to when the information requested will be forthcoming. Upon receipt of this information, the Committee will be able to assess whether further action is needed.

The Committee looks forward to pursuing the constructive dialogue it has started with the authorities of Togo on the implementation of the Convention. In this context, the Committee seeks to receive your response to this enquiry.

Accept, Mr. Ambassador, the assurances of my highest consideration.

A handwritten signature in cursive script, reading "Felice D. Gaer".

Felice D. Gaer
Rapporteur for Follow-up on Conclusions and Recommendations
Committee against Torture

S.E. M. Tchao Sotou Bere
Ambassadeur et Représentant permanent
Mission Permanente du Togo auprès de l'ONU et des autres organisations internationales à Genève
8, Rue Alfred Roll
75 017 Paris - France

**EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION**

Conclusions et recommandations du Comité contre la torture
(Extraits pour la procédure de suivi)

TOGO

(...)

C. Sujets de préoccupation et recommandations

(...)

21. Le Comité prend note de la déclaration de l'État partie selon laquelle trois organisations non gouvernementales seraient autorisées à visiter des lieux de détention. Le Comité est néanmoins préoccupé par l'absence de surveillance systématique efficace de tous les lieux de détention, notamment de visites régulières inopinées de ces lieux par des inspecteurs nationaux. *(article 11)*

L'État partie devrait envisager d'instaurer un système national visant à surveiller tous les lieux de détention et à donner suite aux résultats de cette surveillance systématique. Par ailleurs, l'État partie devrait assurer la présence de médecins légistes formés à l'identification des séquelles de la torture au cours de ces visites. L'État partie devrait également renforcer le rôle des organisations non gouvernementales dans ce processus en facilitant leur accès aux lieux de détention.

(...)

25. Le Comité a pris note avec préoccupation des représailles, des actes graves d'intimidation et des menaces dont feraient l'objet les défenseurs des droits de l'homme, en particulier les personnes dénonçant des actes de torture et des mauvais traitements. *(article 16)*

L'État partie devrait prendre des mesures efficaces pour veiller à ce que toutes les personnes dénonçant des tortures ou des mauvais traitements soient protégées contre tout acte d'intimidation et toute conséquence dommageable que pourrait avoir pour elles cette dénonciation. Le Comité encourage l'État partie à renforcer sa coopération avec la société civile dans la lutte pour l'éradication et la prévention de la torture.

(...)

29. Le Comité souhaiterait obtenir des informations sur les questions posées au cours du dialogue avec l'État partie auxquelles la délégation n'a pas pu répondre, y compris

sur la situation actuelle d'une femme qui aurait été détenue depuis 1998 en attente de jugement et qui, selon la délégation, aurait été remise en liberté.¹

30. L'État partie devra fournir au Comité des renseignements sur le fonctionnement de sa justice militaire, la compétence de cette dernière et son éventuelle habilitation à juger des civils.

(...)

34. Le Comité demande à l'État partie de lui fournir, dans un délai d'un an, des renseignements sur les suites qu'il aura données aux recommandations du Comité, telles qu'exprimées dans les paragraphes 21, 25, 29 et 30 ci-dessus.

(...)

* * *

¹ La Mission d'établissement des faits chargée de faire la lumière sur les violences et les allégations de violations des droits de l'homme survenues au Togo avant, pendant et après l'élection présidentielle du 24 avril 2005, créée par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, a interrogé cette femme à la prison de Lomé, en juin 2005, et la cite dans son rapport du 29 août 2005 (par. 4.1.4.1).